

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE à M. Durkut CAN, 4<sup>ème</sup> Conseiller Municipal Délégué

N° DGS / délég.gén.-

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 selon lesquels le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2026,

**Vu** l'arrêté portant délégation de fonction et signature à M. Denis PEIFFER, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, du 8 avril 2026,

**Vu** l'arrêté portant délégation de fonction et signature à Mme Christiane HECKEL, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire, du 8 avril 2026,

**Vu** l'arrêté portant délégation de fonction et signature à M. Alain DANN, 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire, du 8 avril 2026,

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice des adjoints au Maire et de certains conseillers municipaux,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, M. Durkut CAN, 4<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué, reçoit délégation pour assurer les fonctions et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers dans les domaines suivants :

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis PEIFFER :
  - ✓ Programmation, suivi et exécution des travaux relatifs au patrimoine bâti communal et à la voirie, incluant la gestion des ateliers municipaux et de l'Équipe Mobile d'Ouvriers Professionnels (EMOP).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane HECKEL :

- ✓ Propreté urbaine, amélioration du cadre de vie et développement du mobilier urbain (bancs, corbeilles, dispositifs canins, sanitaires publics, etc.) ainsi que le déploiement des équipements de proximité, notamment les aires de jeux, les parcs, zones de détente et de loisirs.
- ✓ Gestion, entretien et valorisation des espaces verts, du fleurissement, des serres et des jardins municipaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DANN :

- ✓ Participation, coordination et suivi des instances et dispositifs concourant à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), incluant notamment les commissions de sécurité - Commission consultative -, les réunions préparatoires aux événements sur le domaine public, ainsi que les dispositifs relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

## **Article 2 :**

La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation  
Le conseiller municipal  
Prénom, Nom

## **Article 3 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

## **Article 4 :**

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressé le  
Signature

3 Juin 2026  




Fait à Sarreguemines, le 03/06/2026  
Le Maire,

